

Règlement de jeu se déroulant du 02 Avril 2013 au 30 Avril 2013  
« La vitrine au juste prix » – Galeries Lafayette Toulon

La Société 44 GALERIES LAFAYETTE – 44 GL Société par Actions Simplifiée, au capital de 147 184 338 euros, dont le siège social est à Paris 9ème 44, rue de Châteaudun, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 116 329 agissant pour son compte et pour celui de ses filiales de vente.

Organise aux Galeries Lafayette Toulon un jeu « La vitrine au juste prix »

## **ARTICLE I – PARTICIPANTS**

Ce jeu est ouvert gratuitement sans obligation d'achat, à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel du Groupe Galeries Lafayette, du personnel de démonstration et des membres de leur famille ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit, ainsi que du personnel de SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE, Huissiers de justice Associé –227 rue Jean Jaurès à Toulon (VAR).

## **ARTICLE II – MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer à ce jeu, il suffit :

- ✓ de se rendre aux Galeries Lafayette Toulon du 02 Avril 2013 au 30 Avril 2013 pendant les horaires d'ouverture (du lundi au samedi de 09h30 à 19h30),
- ✓ de se procurer un bulletin de participation disponible librement en magasin,
- ✓ de remplir correctement ce bulletin en indiquant ses noms, prénoms, adresse, code postal, ville et toutes les autres informations demandées,
- ✓ de remplir toutes les cases « prix » et « le juste prix » à côté des articles décrits en vitrine et sur le bulletin de participation afin de trouver le juste prix de la vitrine présentée (2 silhouettes en vitrine),
- ✓ de déposer ce bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet dans le magasin au plus tard le 30 Avril 2013 à 19h30 .

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). Le dépôt de plusieurs bulletins, par la même personne, entraînera l'annulation de tous les bulletins déposés.

Aucun envoi de bulletin de participation par courrier ne sera accepté. Tout bulletin incomplètement ou inexactly rempli (sauf champs facultatifs), illisible ou raturé sera éliminé.

### **ARTICLE III - TIRAGE AU SORT**

Un tirage au sort sera effectué le 30 Avril 2013 à 19h30 par la directrice du magasin ou un membre de l'encadrement afin de déterminer le bulletin gagnant parmi l'ensemble des bulletins présents dans l'urne.

Ce bulletin ne sera déclaré gagnant que sous réserve de vérification de sa validité (articles 1 & 2). Il sera tiré 20 bulletins pour permettre l'attribution du lot.

Dans le cas où le bulletin tiré n'a pas inscrit « le juste prix » de la vitrine, il sera tiré autant de bulletins que nécessaire pour l'attribution des dotations mises en jeu dans la limite de 20 bulletins.

Si parmi les 20 bulletins, aucun n'a inscrit « le juste prix », le participant ayant inscrit « le juste prix » croissant le plus proche sera déclaré gagnant.

Il sera tiré deux bulletins de réserve.

### **ARTICLE IV – DOTATIONS MISES EN JEU**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Lot : l'intégralité de la vitrine « le juste prix » composé de 2 silhouettes, située boulevard de Strasbourg à TOULON entre le 02 Avril 2013 et le 30 avril 2013.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles, ils ne pourront en aucun cas être remboursés en tout ou partie ou échangés contre tout autre article ou service.

Si l'un des lots était indisponible, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer un lot similaire de même valeur.

La valeur commerciale du lot sera au minimum de 300.00 €T.T.C.

### **ARTICLE V – INFORMATIONS DES GAGNANTS**

Les gagnants seront informés par courrier à l'adresse figurant sur le bulletin de participation dans un délai de 10 jours à compter du tirage au sort des modalités de remise de leur lot.

Les gagnants viendront retirer leur dotation dans un délai de 1 mois environ à compter de la date d'envoi du courrier. L'adresse de retrait du lot s'effectuera au magasin Galeries Lafayette Toulon.

Au-delà du 30 juin 2013 si le gagnant ne s'est pas manifesté pour profiter de son lot, le dit lot sera attribué au premier bulletin de réserve, et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive du lot. Si le lot ne pouvait être attribué, la société organisatrice se réserve le droit d'en disposer comme bon lui semble.

## **ARTICLE V I – DONNEES PERSONNELLES**

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Chaque gagnant autorise gratuitement et par avance la société organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé son nom et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent jeu, sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Seule(s) la(s) société(s) organisatrice(s) (et ses partenaires en cas d'acceptation) sera(ont) destinataire(s) des informations.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en écrivant aux 44 GALERIES LAFAYETTE – 44 GL - Correspondant CNIL – TSA 23 000 44-48 rue Châteaudun – 75 009 PARIS ou par email à l'adresse [correspondantcnil@gallerieslafayette.com](mailto:correspondantcnil@gallerieslafayette.com)

## **ARTICLE V II – REGLEMENT DE JEU**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté librement au Service Clientèle du magasin de TOULON.

## **ARTICLE V III – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOTS**

Les conditions d'utilisation du lot seront communiquées au gagnant lors du retrait du lot.

## **ARTICLE IX - RESPONSABILITE**

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance du lot ou qui pourraient affecter ledit lot.

La société organisatrice ne sera pas tenue responsable si le jeu devait être reporté, écourté ou annulé si les circonstances l'exigent.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai de 15 jours après le tirage au sort, aucune réclamation ne sera acceptée.

## Jeux Concours – Modèle de Règlement de Jeu - Magasin

Tout avenant éventuel sera déposé chez SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE, Huissiers de justice Associé –227 rue Jean Jaurès à Toulon (VAR), dépositaire du présent règlement et consultable sur le site Internet : [etude-huissier.com](http://etude-huissier.com)